



FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

Communauté de communes
Creuse Grand Sud

AFIN DE SOUTENIR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE LES PLUS TOUCHÉES PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE DU CORONAVIRUS. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD A MIS EN PLACE UN PLAN D'AIDE À L'ÉCONOMIE LOCALE DE 177 600 €. RETROUVEZ LE DÉTAIL DE CE PLAN SUR NOTRE SITE INTERNET OU EN CONTACTANT NOTRE CELLULE DE CRISE.



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

U.S. NAVY

OBJECTIF DE CE FONDS:

Aider directement les entreprises nouvellement créées ou reprises, entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020 sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, ayant jusqu'à 9 salariés et ayant subi une fermeture administrative ou une baisse substantielle de leur activité.

Il s'agit d'une attribution de 1 000 €.

Il est rappelé que l'attribution d'une aide communautaire ne constitue pas un droit pour le demandeur.

Quel est le montant de l'aide ?

► **Subvention de 1 000 €**

Versée en une seule fois, limitée à 1 seule demande par entreprise ou par établissement si l'entreprise a créé plusieurs établissements, sur la base d'un règlement et d'un formulaire de demande accompagné des justificatifs à fournir.

Comment postuler ?

► **En téléchargeant le formulaire** de demande d'aide sur le site Internet de CGS.

► **En envoyant ce formulaire** complété et signé, accompagné des pièces justificatives à l'adresse aide.eco@creuse-grand-sud.fr ou par voie postale à :
Communauté de communes Creuse Grand Sud
Service Economie
34 bis rue Jules Sandeau
23200 AUBUSSON

Cette aide est-elle cumulable ?

► **OUI.** L'aide intercommunale est distincte de tout autre type d'accompagnement et n'est pas conditionnée à des conditions d'octroi ou de refus d'autres aides, publiques comme privées.

DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les demandes peuvent-être transmises jusqu'au **15 novembre 2020** à aide.eco@creuse-grand-sud.fr

Quel sont les critères d'éligibilités ?

- ▶ Entreprises créées ou reprises à partir du 1^{er} janvier 2020 et ayant débuté leur activité avant le 16 mars 2020.
- ▶ Structures employant de 0 à 9 salariés maximum, en CDD ou en CDI, à temps complet ou à temps partiel.
- ▶ Activités inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers.
- ▶ Entreprise dont l'établissement principal est implanté sur le territoire de la communauté de communes Creuse Grand Sud.
- ▶ Entreprise rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19.
- ▶ Activité exercée à titre principal (exception faite pour les commerces), permanente, sédentaire ou non, suite à une création ou une reprise.
- ▶ Les personnes physiques ou morales ne doivent pas être contrôlées par une société commerciale selon l'article L.233-3 du code du commerce.
- ▶ Être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise covid-19) à la date de dépôt de la demande d'aide.
- ▶ Ne pas avoir engagé une démarche de cessation ou de transmission d'activité.
- ▶ Le dossier doit nous être remis complet accompagné de l'intégralité des pièces justificatives.

Ce dispositif n'est pas ouvert aux :

- ▶ Entreprises en procédure collective (sauf celles pour lesquelles un plan de sauvegarde ou de redressement a été validé).
- ▶ Associations, y compris celles ayant un objet économique.
- ▶ Toutes structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), les EA (Entreprises Adaptées) et ESAT (Entreprises de Services d'Aide par le Travail).
- ▶ Commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées).
- ▶ Activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche).
- ▶ Activités de services personnels non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09, à l'exception des services aux animaux de compagnie).
- ▶ Entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K).
- ▶ Activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P).
- ▶ Activités exclusivement proposées en e-commerce.
- ▶ Entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes; 71.12B ; 71.2 ; 72.1; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9) .
- ▶ Secteurs d'activité exclus par les règlements européens.
- ▶ Structures dites para-administratives ou paramunicipales.
- ▶ Structures représentant un secteur professionnel (ex. :

les syndicats et groupements professionnels).

- ▶ Agences d'intérim.
- ▶ Professions libérales, les professions médicales
- ▶ Activités para-médicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q).
- ▶ Particuliers hébergeurs.
- ▶ Activités de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée.
- ▶ Entreprises reconnues en difficulté selon article 2-18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 (conditions a) à e)).
- ▶ Activités commerciales et de service créées et gérées par une personne publique.
- ▶ Toutes les activités, quelle que soit leur forme juridique, relevant d'une occupation à titre précaire ou d'activités saisonnières autorisées temporairement.

Pièces à fournir :

- ▶ Le formulaire type de demande renseigné, daté et signé par le dirigeant.
- ▶ Justificatif de création d'activité (K-bis, D1, INSEE SIREN ou URSSAF, ...) précisant la date de démarrage d'activité.
- ▶ Relevé d'identité bancaire professionnel.
- ▶ Déclaration sur l'honneur du dirigeant selon laquelle il est à jour de ses obligations fiscales et sociales (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise covid-19).
- ▶ Pour les établissements recevant du public, copie de l'arrêté d'ouverture.
- ▶ Pour les activités non sédentaires : carte d'exercice professionnel.
- ▶ Prévisionnel financier de l'activité établi sur 12 mois lors de la création.

À votre écoute



Afin de vous orienter vers les aides dont vous pourriez bénéficier, sur les contacts à prendre, les démarches à effectuer, recenser vos questions notamment sur la reprise de votre activité, le service Économie/Accueil-Attractivité reste mobilisé pour vous accompagner et est à votre disposition, en lien étroit avec son réseau de partenaires (pépinière 2cube, consulaires, services de la Région, État...). Nous vous invitons donc à lui adresser vos interrogations :

aide.eco@creuse-grand-sud.fr
06 78 56 53 09

Procédure de la demande, valide jusqu'au 15 novembre 2020 :

► 1 - Pour obtenir le formulaire d'aide :

envoyer une demande à l'adresse e-mail suivante : aide.eco@creuse-grand-sud.fr
Le dossier est également téléchargeable via les réseaux sociaux et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Nota bene : le formulaire peut vous paraître long. Cependant les informations demandées nous permettent de mieux connaître votre entreprise et ses difficultés, de mieux mesurer l'impact économique de la crise sanitaire sur notre territoire et ainsi de mieux vous accompagner.

► 2 - Constituez votre dossier :

- remplissez votre formulaire de demande ;
- complétez-le avec les pièces justificatives demandées.

► 3 - Envoyez nous votre dossier :

- à l'adresse e-mail : aide.eco@creuse-grand-sud.fr
- ou par voie postale à :
Communauté de communes
Creuse Grand Sud
Service Economie
34 bis rue Jules Sandeau
23200 AUBUSSON

► 4 - Vous recevrez un accusé de réception :

qui sera émis par la communauté de communes et adressé de préférence par courriel. Des compléments pourront être demandés pour finaliser le dossier et seront à fournir sous un délai maximal de 15 jours à compter de l'accusé de réception.

► 5 - Votre dossier sera examiné :

par la commission d'attribution qui se réunira régulièrement.

► 6 - Réponse :

Une réponse vous sera adressée rapidement. Si elle est positive, elle sera accompagnée d'une convention à signer et informera du versement qui sera effectué. Celui-ci sera réalisé par le Trésor Public.

DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les demandes peuvent-être transmises jusqu'au **15 novembre 2020**
à aide.eco@creuse-grand-sud.fr